VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-227

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire Club du XV – Matchs de Septembre à Décembre 2022

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Considérant la demande formulée par le Club du XV en date du 11 Juillet 2022,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Monsieur Renaud DI MICHELE, Président du Club du XV, dont le siège est implanté au 11 Avenue Robert Marignan à Châteaurenard, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte du stade de Coubertin sis à Châteaurenard, dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire est valable de 13h00 à 20h00 pour les matchs de Championnat de France aux dates suivantes :

- Dimanche 18 Septembre 2022 – Matchs RCC – CO BERRE,
- Dimanche 09 Octobre 2022 - Matchs RCC – CERET,
- Dimanche 23 Octobre 2022 – Matchs RCC – US MEZIEUX,
- Dimanche 13 Novembre 2022 – Matchs RCC - R OL GRASSE,
- Dimanche 04 Décembre 2022 – Matchs RCC - R OL AGDE,
- Dimanche 18 Décembre 2022 – Matchs RCC - GRUISSAN.

ARTICLE 3 :
Les boissons des trois premiers groupes pourront être vendues à la buvette.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président du Club du XV.

Châteaurenard, le 02 Août 2022
Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard

MAIRIE de CHATEAURENARD (B.-du-R.)

-
- *Date de mise en ligne sur le site internet :* 05 AOUT 2022

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- *Date de transmission du contrôle de légalité :* .....
  (le cas échéant